

MEMBRE ASSOCIÉ :

« COMPAGNON DE ROUTE® »

Monsieur, Madame :

Représentant en sa qualité de :

La structure :

Dont les coordonnées sont :

.....

Pose sa candidature en tant que « MEMBRE ASSOCIÉ » auprès du Comité de la Randonnée Pédestre des Territoires d'Alsace. En contrepartie de sa cotisation de 50.00 € pour l'année 2019, il ou elle s'engage à respecter les termes ci-dessous rappelés. Au cours de la première année, le montant de cette cotisation (après le 30/06) sera calculé au prorata du nombre de mois. Le renouvellement est possible chaque année par tacite reconduction.

L'autocollant « Compagnon de Route » est attribué à chaque membre associé hébergeur selon les règles de la charte.

1/ Rappel des termes du règlement intérieur, article 1.2 Membres associés du comité de la Randonnée Pédestre des Territoires d'Alsace.

Le Comité convient de rechercher la collaboration de structures publiques ou privées, d'associations en relation avec la randonnée pédestre ou le tourisme, d'hébergeurs et de personnes physiques susceptibles de lui permettre de mieux faire connaître la randonnée pédestre dans toutes ses activités et d'en assurer la promotion sur les 2 départements alsaciens (Bas Rhin et Haut Rhin) .

Ces adhésions sont annuelles. Elles sont soumises à une cotisation annuelle proposée par le Comité Directeur et validée en AGO (Annexe 01 du Règlement Intérieur) du comité des Territoires d'Alsace.

Les demandes sont examinées dans les mêmes conditions que pour les membres titulaires sur la base des documents suivants :

- **Hébergeurs :**

- Hôtels, chambres d'hôtes, gîtes ou autre centre d'hébergement situés à proximité d'itinéraires de randonnée pédestre.

- **Collectivités et organismes publics liés au tourisme :**

- Un simple courrier suffit à proposer leur adhésion comme membre associé du Comité dans les mêmes dispositions que ci-dessus.

- **Associations et sociétés liées au tourisme :**

- Retour dument complété et signé du présent document accompagné des pièces justificatives ci-dessous
- Les associations doivent remettre leurs statuts et les coordonnées de la personne responsable.
- Les sociétés doivent remettre une copie de leur Certificat d'inscription au Registre des Entreprises et des Établissements (SIREN)
- Il est précisé que le montant de leur cotisation annuelle ne peut pas être inférieur à celle des associations affiliées à la FFRandonnée

En contrepartie de cette adhésion, le comité des Territoires d'Alsace propose les avantages suivants :

Pour les hébergeurs :

- Invitation à l'Assemblée Générale avec une voix consultative sauf pour les élections de personnes
- Envois périodiques d'informations, entre autres le journal du Comité des Territoires d'Alsace, avec possibilité d'y insérer une fois par an : le logo de l'entité, un texte et une photo sur 1/2 page. Le rédactionnel, le logo et la photo seront fournis (Word pour le texte et sous forme d'un fichier image, pour le logo et la photo) par le membre associé.
- Pour les hébergeurs, l'autocollant « Compagnon de route® » millésimé pour « établissement recommandé par la FFRandonnée Alsace ». L'hébergeur devra répondre à quelques critères suivant formulaire type pour pouvoir y adhérer et apposer l'autocollant correspondant selon la charte « Compagnon de route ». En échange, il apparaîtra sur la page dédié aux « Compagnon de route » du site Internet <http://alsace.ffrandonnee.fr>

Pour les collectivités et organismes publics liés au tourisme :

- Invitation à l'Assemblée Générale avec une voix consultative sauf pour les élections de personnes
- Envois périodiques d'informations, entre autres le journal du Comité des Territoires d'Alsace.

Pour les associations et sociétés liées au tourisme :

- Invitation à l'Assemblée Générale avec une voix consultative sauf pour les élections de personnes
- Envois périodiques d'informations, entre autres le journal du Comité des Territoires d'Alsace.
- Avec possibilité, sous condition, d'y insérer une fois par an : le logo de l'entité, un texte et une photo sur une demie page. Le rédactionnel, le logo et la photo seront fournis par le membre associé.

Fait à Le / /2019

Pour le comité de la Randonnée Pédestre
des Territoires d'Alsace

Pour le Membre associé :

Le président :
Jean-Claude DAUSSY

Fonction :
Nom et Prénom :

Candidature de Membre Associé validé par le bureau du comité directeur le : / /2018